

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 37e SEANCE

Président : M. TEIRLINCK (Belgique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

- POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)
- POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DE VERIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (suite)
- POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU LIBERIA (suite)
- POINT 125 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX A CHYPRE (suite)
- POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES AU MOZAMBIQUE (suite)
- POINT 128 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN HAITI (suite)
- POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ORGANISATION D'UN REFERENDUM AU SAHARA OCCIDENTAL (suite)
- POINT 132 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX (suite)
- b) RATTACHEMENT DU BELARUS ET DE L'UKRAINE AU GROUPE DES ETATS MEMBRES VISE AU PARAGRAPHE 3 c) DE LA RESOLUTION 43/232 DE L'ASSEMBLEE GENERALE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/49/SR.37
3 février 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 11 h 40.

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

1. M. HALLIDAY (Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines) dit qu'il est heureux de répondre aux questions posées par la représentante du Portugal au sujet du projet de résolution A/C.5/49/L.16 qui a été adopté à la séance précédente. Il remercie les membres de la Commission de l'appui qu'ils ont ainsi apporté à la stratégie du Secrétaire général relative à la gestion des ressources humaines, en mettant à sa disposition les ressources budgétaires requises pour doter le Bureau de la gestion des ressources humaines des moyens dont il a besoin en matière de planification. Dans le cadre des ressources limitées qui ont été approuvées, le Bureau fera tout son possible pour appliquer le système de notation et toutes les autres mesures envisagées dans la résolution.

2. S'agissant des mesures prises par le Secrétaire général pour la mise à disposition de fonctionnaires aux fins de la représentation du personnel conformément aux arrangements indiqués dans le document A/C.5/47/59, on fait actuellement le nécessaire pour informer le syndicat du personnel de l'Organisation des Nations Unies des préoccupations de la Commission. Le syndicat a été informé par écrit qu'en attendant l'examen d'un rectificatif à ce rapport et la présentation d'un nouveau rapport à la reprise de la quarante-neuvième session, seuls les fonctionnaires dont la mise à disposition a été communiquée à l'Assemblée générale en 1992, à savoir le Président du Comité du personnel et les deux agents des services généraux qui le secondent, seraient mis à disposition à plein temps aux fins d'activités liées à la représentation du personnel.

3. Pour ce qui est du recrutement des candidats ayant réussi aux concours, des engagements ont été pris à l'égard des Etats Membres participants quant au nombre de postes qui seront pourvus par voie de concours. Le nombre des candidats qui réussissent aux concours varie. A ce jour, les engagements quantitatifs à l'égard des Etats Membres ont été remplis, mais dans certains cas, il n'a pas été possible de placer tous les candidats retenus. Le Secrétariat fait néanmoins tout son possible pour en recruter d'autres, compte tenu de la nécessité de recruter des candidats originaires d'Etats Membres non représentés ou sous-représentés, d'une part, et de la nature des compétences requises, d'autre part.

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DE VERIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (suite) (A/C.5/49/L.11)

4. Mme EMERSON (Portugal) présente le projet de résolution A/C.5/49/L.11 relatif au financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II). Dans cette résolution, l'Assemblée générale prendrait note de l'état des contributions non acquittées et souscrirait, au paragraphe 4, aux recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif. Par ailleurs, l'Assemblée générale déciderait d'ouvrir pour inscription au compte spécial un crédit d'un montant brut de 8 986 700 dollars aux fins du financement de la Mission de vérification pendant la période allant du 1er juin au 30 septembre 1994, ainsi qu'un crédit d'un montant brut de 4 112 400 dollars pour la période allant du 1er octobre au 8 décembre 1994. Un crédit d'un montant brut de 7 732 400 dollars serait par ailleurs ouvert en application de la résolution 48/229 de l'Assemblée générale pour la période du 9 décembre 1994 au 8 février 1995. Au-delà de cette date, le Secrétaire général serait autorisé à engager des dépenses à concurrence d'un montant mensuel brut de 3,5 millions

/...

de dollars pour la période de trois mois allant du 9 février au 8 mai 1995. Mme Emerson espère que la Commission adoptera ce projet de résolution par consensus.

5. M. ELZIMAITY (Egypte) dit que sa délégation est heureuse d'accepter le texte de ce projet de résolution. Elle est toutefois préoccupée d'apprendre qu'il y aurait une clause dans le bail relatif aux locaux du siège de la Mission à Luanda selon laquelle aucun ressortissant angolais ne serait autorisé à y pénétrer. Il faudrait que cette question soit clarifiée avant l'adoption du projet de résolution. La délégation égyptienne demande officiellement au Secrétariat de soumettre un rapport à la reprise de la session pour confirmer s'il existe une telle clause et, dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises pour remédier à cette situation et quelles mesures disciplinaires ont été prises.

6. Mme EMERSON (Portugal) dit qu'elle n'a jamais entendu parler de la clause dont fait mention le représentant de l'Egypte. Si en effet elle existe, elle est totalement inacceptable.

7. M. DJACTA (Algérie) dit que sa délégation s'associe au consensus sur le texte de la résolution, mais il partage les préoccupations de l'Egypte quant à l'éventualité d'une pratique inadmissible.

8. M. SERME (Burkina Faso) dit que sa délégation appuie elle aussi le projet de résolution. Si toutefois les informations données se révèlent exactes, il serait particulièrement préoccupant qu'une telle situation, qui appartient au passé, soit encore possible à la veille du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

9. M. AMARI (Tunisie) s'associe aux autres délégations pour demander des éclaircissements au Secrétariat sur la situation évoquée par le représentant de l'Egypte.

10. Mme GOICOCHEA (Cuba) dit que sa délégation appuie elle aussi le texte du projet de résolution, mais serait heureuse d'avoir des éclaircissements sur la question.

11. M. OULD EL GHAOUTH (Mauritanie) dit que la situation sur laquelle on a appelé l'attention de la Commission est très grave et est inacceptable. Sa délégation aurait toutefois préféré avoir des consultations avec les autres délégations africaines avant que la question soit soulevée à une séance de la Commission. La délégation angolaise elle-même aurait pu aussi être consultée.

12. Le PRESIDENT dit que l'examen du projet de résolution sera reporté jusqu'à ce que la Commission reçoivent des éclaircissements sur la question soulevée par le représentant de l'Egypte.

POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU LIBERIA (suite) (A/C.5/49/L.29)

13. M. SHARP (Australie) présente le projet de résolution A/C.5/49/L.29 relatif au financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria. Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale ouvrirait, pour inscription au compte spécial de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria, un crédit d'un montant total brut de 17 548 300 dollars, correspondant au fonctionnement de la Mission pendant la période allant du 22 avril au 23 octobre 1994 et, à titre d'arrangement spécial, un montant brut de

/...

4 303 260 dollars serait réparti entre les Etats Membres pour la période allant du 23 octobre 1994 au 13 janvier 1995. En outre, elle autoriserait le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant mensuel brut de 1 593 800 dollars pendant la période postérieure au 13 janvier 1995.

14. Le projet de résolution A/C.5/49/L.29 est adopté.

POINT 125 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX A CHYPRE (suite) (A/C.5/49/L.10)

15. M. BLUKIS (Lettonie) présente le projet de résolution A/C.5/49/L.10 relatif au financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Il est heureux que grâce aux efforts des participants, en particulier des parties intéressées, un consensus ait pu être réalisé lors des consultations officieuses.

16. Le projet de résolution A/C.5/49/L.10 est adopté.

17. M. GUVEN (Turquie), désireux d'expliquer la position de sa délégation, dit que ce n'est qu'avec beaucoup d'hésitation que celle-ci s'est jointe au consensus sur le projet de résolution afin de ne pas retarder les travaux de la Commission. Toutefois, s'agissant des paragraphes 7 et 11 en particulier, le fait qu'elle se soit jointe au consensus ne doit pas être interprété comme signifiant qu'elle reconnaît le "Gouvernement chypriote" comme le gouvernement légitime de l'île.

18. M. STAVRINOS (Chypre) dit, au sujet de la déclaration du représentant de la Turquie, que l'Organisation des Nations Unies et toute la communauté internationale à l'exception de la Turquie reconnaissent le Gouvernement chypriote comme seul gouvernement légitime. La délégation chypriote est déçue de constater que la Turquie, au lieu de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, continue à en faire fi.

19. M. GUVEN (Turquie), parlant sur un point d'ordre, aimerait savoir si le représentant de Chypre expliquait sa position ou exerçait son droit de réponse.

20. M. STAVRINOS (Chypre) dit qu'il a parlé dans l'exercice de son droit de réponse.

21. Le PRESIDENT dit que, dans ce cas, du temps sera prévu à la fin de la séance pour les délégations souhaitant exercer leur droit de réponse.

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES AU MOZAMBIQUE (suite)

Projet de décision A/C.5/49/L.18

22. M. SCOTTI (France) dit que sa délégation n'est pas en mesure d'approuver le projet de décision au stade actuel; elle demande que l'examen de ce texte soit reporté à la reprise de la session. Les organes de contrôle financier français ne seraient pas en mesure de comprendre pourquoi on engage des fonds publics sans avoir suivi les procédures appropriées. La délégation française ne pense pas que la situation d'urgence invoquée par le Secrétaire général justifie que l'on s'écarte de la pratique habituelle. Un mois avant le démantèlement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique, la Commission n'est toujours pas saisie du rapport demandé au Secrétaire général par la résolution 48/240 B de

/...

l'Assemblée générale ni d'un rapport du Comité consultatif recommandant que le montant correspondant aux engagements de dépenses soit réparti entre les Etats Membres.

23. Mme HOLLAND (Royaume-Uni) demande si la délégation française est simplement dans l'impossibilité d'accepter la répartition des charges entre les Etats Membres ou ne peut accepter aucune décision sur le point considéré. La Commission pourrait tout au moins décider de donner au Secrétariat l'autorisation d'engager les dépenses additionnelles demandées.

24. Le PRESIDENT propose de reporter l'examen de la question pour permettre la tenue de consultations officieuses.

25. Il en est ainsi décidé.

POINT 128 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN HAÏTI (suite)

Projet de décision A/C.5/49/L.12

26. M. SCOTTI (France) dit que pour les raisons déjà indiquées, sa délégation n'est pas en mesure d'approuver le projet de décision au stade actuel et demande que l'examen en soit reporté à la reprise de la session. Le Comité consultatif a déjà approuvé des engagements de dépenses de 1 347 000 dollars et de 9 509 300 dollars, ce qui signifie que la Mission peut fonctionner. Il n'a toutefois pas encore formulé de recommandation quant à la répartition des charges. On a avancé que les fonds sont nécessaires en raison de l'accroissement des effectifs de la Mission des Nations Unies en Haïti, mais la délégation française croit savoir que l'effectif actuellement en poste en Haïti n'est que de 84 personnes, ce qui est encore bien loin des 500 personnes pour lesquelles des fonds ont été prévus.

27. M. GRANT (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est préoccupée des incidences concrètes du report de la décision concernant la demande du Secrétaire général. La Mission des Nations Unies en Haïti demeure beaucoup plus modeste que ce que l'on avait envisagé et pour assurer avec succès les préparatifs et le lancement de la Mission il faudrait examiner sérieusement la demande du Secrétaire général.

28. Le PRESIDENT propose à la Commission de suspendre l'examen de la question pendant qu'auront lieu des consultations officieuses.

29. Il en est ainsi décidé.

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ORGANISATION D'UN REFERENDUM AU SAHARA OCCIDENTAL (suite)

Projet de décision A/C.5/49/L.21

30. Mme HOLLAND (Royaume-Uni) dit que le projet de décision ne pose pas de difficultés à sa délégation mais elle demande des éclaircissements concernant le montant supplémentaire de 2,2 millions de dollars dont il est question à l'alinéa d). Sa délégation craint que ce chiffre ne provienne pas du Secrétariat et souhaite qu'il lui soit confirmé que ce montant est approprié.

31. M. DJACTA (Algérie) demande si le coût des observateurs fournis par l'Organisation de l'unité africaine est compris dans les ressources demandées.

/...

32. M. ZAHID (Maroc) dit que sa délégation préconise que l'on mette immédiatement à la disposition de la Commission d'identification les ressources dont elle a besoin pour recruter du personnel de sorte qu'elle puisse accélérer ses travaux comme l'a demandé le Conseil de sécurité et comme le Secrétaire général l'a proposé. Elle comprend les difficultés auxquelles se heurtent certaines délégations et est par conséquent d'accord pour que l'autorisation d'engager des dépenses soit limitée au mois de janvier 1995 (et naturellement au mois de décembre 1994), étant entendu que la Commission reprendrait l'examen de la question en février 1995 sur la base de rapports actualisés du Secrétaire général et du Comité consultatif.

33. Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil de sécurité (S/1994/1420), le Secrétaire général a proposé d'accroître les effectifs de la Commission d'identification pour lui permettre d'accélérer le processus d'identification et d'inscription des électeurs. La délégation marocaine fait observer que l'augmentation proposée reste dans les limites des effectifs prévus dans le plan de règlement approuvé par le Conseil de sécurité et accepté par les parties. La poursuite des activités de la Mission requiert une nouvelle décision de l'Assemblée générale. Cette décision ne doit pas, toutefois, être tributaire de la décision que prendra le Conseil de sécurité concernant le rapport dont il est saisi. La délégation marocaine estime que, puisque le Secrétaire général a proposé d'accroître les effectifs en janvier 1995, l'Assemblée générale aurait pu à la présente session l'autoriser à engager des dépenses pour une période de cinq mois afin d'éviter de nouveaux délais dans l'application du plan de règlement. Des rapports à jour du Conseil de sécurité et du Comité consultatif pourraient alors être examinés en juin 1995, et il serait possible d'avoir alors des propositions détaillées sur le déploiement complet de la Mission puisque cette date est celle à laquelle le Secrétaire général espère entamer la phase de transition.

34. La délégation marocaine espère que si la recommandation relative au projet de décision se révèle insuffisante, le Secrétariat pourra fournir toutes les ressources additionnelles requises par d'autres moyens, notamment en ayant recours au mécanisme relatif aux dépenses prévues et extraordinaires. Elle demande que cela lui soit confirmé par le Contrôleur et voudrait aussi avoir l'assurance que les délais de recrutement seront réduits de sorte que le personnel dont la Mission aura besoin en janvier 1995 soit sur place à cette date. Si cela n'est pas possible, elle voudrait savoir à quelle date les effectifs pourraient être déployés.

35. M. TAKASU (Contrôleur) dit que depuis la parution du rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission portant la cote A/49/559, des progrès ont été faits, en particulier à la suite de la visite du Secrétaire général dans la zone de la Mission. Plus récemment, le Secrétaire général a soumis un rapport au Conseil de sécurité (S/1994/1420), informant celui-ci que vu le nombre élevé de formulaires de demande reçus, il fallait étoffer considérablement les ressources en personnel et autres afin de mener à bien l'identification et l'inscription des électeurs dans des délais raisonnables. Le Secrétaire général a en outre proposé d'augmenter le nombre des centres d'identification et de mettre à leur disposition des ressources, en personnel et autres, supplémentaires. Ces propositions ont été soumises au Conseil de sécurité et si celui-ci les approuve, les ressources requises seraient de l'ordre de 18 millions de dollars pour une période de 7 mois 1/2, soit 2,2 millions de dollars par mois. En application de l'alinéa d) du projet de décision, le Secrétaire général serait autorisé à engager ces dépenses sous réserve de la décision que prendra le Conseil de sécurité sur le déploiement du personnel, ainsi que de l'examen auquel doit procéder le Comité consultatif.

/...

36. Aux termes du projet de décision A/C.5/49/L.21, le Secrétaire général serait autorisé à engager des dépenses d'un montant de 3,3 millions de dollars par mois pour la période allant du 1er décembre 1994 au 31 janvier 1995, soit au total 6,4 millions de dollars pour les deux mois [alinéa c)]. Dès que le Conseil de sécurité aura pris une décision, le Comité consultatif sera prié de procéder à son examen de sorte qu'il n'y aurait pas de difficulté à assurer un financement accru en janvier; un rapport sera présenté au Comité consultatif en février.

37. M. ROSEN (Directeur de la Division du financement du maintien de la paix), répondant au représentant de l'Algérie, dit que des crédits ont été prévus au budget pour 12 observateurs de l'Organisation de l'unité africaine.

38. M. GOUMENNY (Ukraine) dit que le projet de décision est le fruit de consultations officielles, il espère qu'il sera adopté sans être mis aux voix.

39. Le projet de décision A/C.5/49/L.21 est adopté.

POINT 132 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

- b) RATTACHEMENT DU BELARUS ET DE L'UKRAINE AU GROUPE DES ETATS MEMBRES VISE AU PARAGRAPHE 3 c) DE LA RESOLUTION 43/232 DE L'ASSEMBLEE GENERALE (suite)

Projet de décision A/C.5/49/L.22

40. M. BOIN (France) dit que sa délégation s'associe à celles qui ont fait part de leurs inquiétudes quant à la situation particulière des deux Etats Membres en question, mais elle juge préoccupant que l'on reporte une seconde fois l'examen de la question bien que la mesure soit jugée "exceptionnelle" et qu'elle oblige à s'écarter de l'Article 19 de la Charte. Elle a par conséquent interrogé les délégations du Bélarus et de l'Ukraine et a obtenu leur accord sur un nouveau libellé pour l'alinéa b), qui serait ainsi conçu :

"b) De demander à l'Ukraine et au Bélarus d'établir pour la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale des propositions relatives au traitement de leurs arriérés au titre du financement des opérations de maintien de la paix."

Sa délégation espère que la Commission continuera à étudier de près la question.

41. Mme GOICOCHEA (Cuba) dit que sa délégation comprend les réserves de certaines délégations concernant le traitement accordé au Bélarus et à l'Ukraine, mais elle appuie la demande de reclassement.

42. M. DAMICO (Brésil) dit que sa délégation peut appuyer le texte, tel qu'il a été modifié, étant entendu que le Bélarus et l'Ukraine n'établiraient pas seulement leurs propositions mais les présenteraient aussi pour examen à l'Assemblée générale.

43. Le projet de décision A/C.5/49/L.22, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.

44. M. KAWAI (Japon) dit que sa délégation aurait aimé participer aux consultations sur le projet de décision parce qu'il a trait à une question qui préoccupe beaucoup de nombreuses délégations. Elle considère que cet arrangement provisoire ne pourra être reconduit à plusieurs reprises et espère que le cas du Bélarus et de l'Ukraine sera rapidement résolu.

La séance est levée à 13 h 40.